

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 mars 2020

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.575

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Contrat de service détaillé entre le ministère (MSSS) et la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) représenté par la Fédération des coopératives des Paramédics du Québec.

Classement provincial des charges de travail par zone ambulancière selon le taux d'utilisation clinique données 2018-2019 / 2019-2020.

Les normes permettant de fixer le nombre maximum de permis d'exploitation de services ambulanciers. (S-6.2 - Loi sur les services préhospitaliers d'urgence)

Les règles d'évaluation, les résultats obtenus par l'ensemble des services préhospitaliers d'urgence et mécanismes de reddition de compte permettant de mesurer ces résultats. (S-6.2 - Loi sur les services préhospitaliers d'urgence)

Les orientations, les objectifs et les priorités ministériels préhospitalières pour la région de la Capitale-Nationale envoyé au CIUSSS-CN. (S-6.2 - Loi sur les services préhospitaliers d'urgence) » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant aux deux premiers points de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

Pour le troisième point, nous vous informons que lors de la mise en place de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2), un octroi de permis a été officialisé aux entreprises qui donnaient le service sur tout le territoire. Depuis, le renouvellement de ces permis se tient sous cette base historique du service offert. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) souhaite revoir cette législation, mais il n'y a pas d'échéancier pour le moment. En ce qui a trait au nombre d'ambulances par zone, l'attribution se fait selon le besoin en transport obtenu par l'analyse annuelle des charges de travail.

Pour le quatrième point, nous vous informons que pour la chaîne préhospitalière, le MSSS a quelques mesures selon les partenaires. Pour les entreprises ambulancières, les mécanismes d'évaluation et de reddition de compte sont identifiés à même le contrat de service. La Corporation d'urgences-santé produit un rapport annuel qui sert de base d'analyse. Pour les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) prévoit la production d'un plan triennal par les établissements. À ce jour, ce processus formel n'est pas encore en vigueur. Finalement, pour ce qui est des centres de communication santé, une entente de gestion est présentement en élaboration et sera en vigueur au cours des prochains mois.

De plus, nous vous invitons à consulter le sommaire des entreprises ambulancières disponible dans le rapport statistiques annuel des centres hospitaliers (CH), des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des centres locaux de services communautaires (CLSC) (AS- 478) en consultant le site du MSSS à la section professionnels, statistiques et données sur les services de santé et de services sociaux et rapports statistiques annuels.

Pour le dernier point, nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document y répondant. Toutefois, le contrat de service présente les balises.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc